



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 10268

### Texte de la question

M. Philippe Vasseur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des écoles maternelles et plus particulièrement sur la mise en œuvre des livrets scolaires. Les enseignants se plaignent des lourdeurs administratives engendrées par la tenue des livrets scolaires fort coûteuse en temps qui devrait plutôt être consacrée à l'enseignement. Il lui demande s'il envisage d'alléger ces carnets scolaires afin de les rendre plus utilisables par les enseignants.

### Texte de la réponse

Définie à l'article 5 du décret no 90-788 du 6 septembre 1990 sur « l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires », la nécessité d'utiliser un livret scolaire est liée au souci de mieux cerner l'évolution des acquisitions des enfants et d'en faire le point de manière positive. Il a pour objet de donner aux maîtres des éléments d'appui pour construire une pédagogie adaptée à chacun et constitue un instrument de liaison avec les familles. Les écoles bénéficient d'une large marge d'appréciation dans l'utilisation des livrets : le livret proposé par la direction des écoles s'intègre dans l'ensemble des pratiques pédagogiques, il ne saurait constituer une contrainte. Il peut donc être adapté, modifié ; il s'agit d'un exemple et non d'un modèle imposé. Cette souplesse dans le choix concerne également la périodicité de renseignement et de communication aux familles. En outre le cycle des apprentissages premiers requiert des aménagements particuliers : la première utilisation du livret scolaire ne se situera pas avant le temps nécessaire d'adaptation à l'école. Quel que soit l'âge d'entrée à l'école maternelle, cette première utilisation ne devrait pas avoir lieu avant plusieurs semaines de fréquentation régulière. Un groupe sera prochainement constitué afin d'étudier les acquis du livret proposé en 1992 et de définir des pistes de travail permettant d'apporter les simplifications qui apparaîtraient nécessaires à une meilleure utilisation en veillant à rester en conformité avec le décret.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10268

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 322

**Réponse publiée le :** 14 mars 1994, page 1275